ERRATUM

Nous avons apporté une correction au paragraphe 2.25 du Rapport 2, Assurer la durabilité des principaux stocks de poissons du Canada — Pêches et Océans Canada des *Rapports de la commissaire à l'environnement et au développement durable* de l'automne 2016.

Ainsi, aux pages 7 et 8, le paragraphe 2.25 devrait se lire comme suit :

2.25 **Les plans de rétablissement des stocks** — Lorsque, au terme d'une évaluation, un stock est jugé comme se situant dans la zone critique (stock subissant déjà un préjudice), mais qu'il continue d'être exploité, le Ministère exige l'élaboration d'un plan de rétablissement dans le cadre du plan degestion intégrée des pêches pour le stock en question. Un plan de rétablissement est généralement axé sur la reconstitution de l'abondance d'un stock, mais il peut aussi favoriser le maintien d'un nombre suffisant de poissons en âge de se reproduire ou le rétablissement d'un stock dans une zone où il existait auparavant. Le Ministère n'avait pas établi de plans de rétablissement pour 12 des 15 principaux stocks de poissons qui devaient être reconstitués – notamment certains stocks de morue, de sébaste du Pacifique, de sébaste de l'Atlantique, de plie, de limande-sole, de maquereau, de hareng, de pétoncle et de béluga – et il n'avait pas non plus fixé d'échéances. Sans plan de rétablissement, il y a un risque accru que ces stocks décimés ne se rétablissent pas.